



COMMUNE DE
GRANDSON

Règlement communal sur le plan d'extension et la police des constructions

ADDENDA

Chapitre XVII

Règles applicables à toutes les zones

Art. 69 bis En application des articles 43 et 44 de l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB), sont attribués les degrés de sensibilité au bruit suivants :

I. Plan général des zones

Zone de la vieille ville	DSB III
Zone urbaine et des hameaux	DSB III
Zone du centre des Tuileries	DSB III
Zone d'habitations collectives	DSB II
Zone de villas	DSB II
Zone de résidences secondaires	DSB II
Zone de camping	DSB II
Zone artisanale	DSB III
Zone industrielle	DSB IV
Zone de constructions d'utilité publique	DSB III
Zone intermédiaire	DSB III
Zone agricole et viticole	DSB III
Zone de verdure	DSB III

II. Plans partiels d'affectation et plans de quartier

PQ Au Loup, du 28.02.1975	DSB	II
PPA sis entre les rues du Jura et des Colombaires, au nord-est du collège, du 07.03.1975	DSB	II
PQ A Fiez Pittet, du 13.08.1975	DSB	IV
PPA Pour la maison de repos de la parcelle N01089, au lieu dit « En Bru », du 03.08.1977	DSB	II
PQ sis entre les rues du Jura et des Colombaires, au nord-est du collège, du 10.08.1977	DSB	II
PQ Au Revelin, du 18.06.1982	DSB	II
PPA Camping des Pins, du 25.04.1984	DSB	II
PPA Es Froideville, du 27.01.1988		
	Secteur artisanal	DSB III
	Secteur habitation	DSB II
* PPA Au Borné-Nau, du 15.06.1994	DSB	II
* PQ Es Condémines, du 24.01.1996	DSB	II
Périmètres 10 et 13	DSB	III
* PPA La Poissine, du 03.02.1998		
	Secteur A et B	DSB III
	Autres secteurs	DSB IV
* PPA Es Pierres, du 19.06.2000	DSB	II
* PPA No 228a, zone industrielle de la Poissine, du 19.01.2001	DSB	IV
* PPA Au Port, du 27.04.2004	DSB	III
* PPA Au bord du lac, du 09.08.2004	DSB	III
* le DSB est déjà attribué		

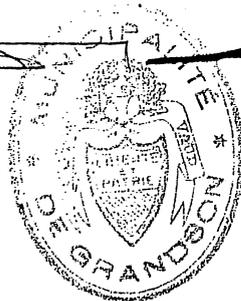
Approuvé par la Municipalité, le 24 octobre 2005

Le Syndic :

Le Secrétaire :



Soumis à l'enquête publique
du 26 octobre au 24 novembre 2005,
Le Syndic : Le Secrétaire :



Adopté par le Conseil communal, le 15 décembre 2005
La Présidente : La Secrétaire :



La Secrétaire :
H. Cornu

Approuvé préalablement par le Département
compétent

Lausanne, le 29 MARS 2006

le chef du département :

Mis en vigueur le 29 MARS 2006



CERTIFIE CONFORME
Service de l'aménagement du territoire